

Québec Bourse inc.  
C.P. 414 succursale B, Montréal, Québec  
H3B 3J7  
Tél : 438.394.7328  
www.quebecbourse.com



Le 6 avril 2020

Par courriel

Monsieur Éric Girard  
Ministre des Finances du Québec  
12 rue St-Louis, 1<sup>er</sup> étage  
Québec, Québec  
G1R 5L3

Monsieur Pierre Fitzgibbon  
Ministre de l'Économie et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3X4

---

**Objet : Mesures d'appui aux entreprises dans un contexte après la crise du COVID 19**

---

Messieurs les Ministres,

Nous désirons tout d'abord féliciter votre gouvernement pour sa gestion de la crise du COVID 19. L'ensemble des Québécois a de quoi être très fier de la façon dont le gouvernement du Québec gère cette crise sans précédent.

Nous sommes conscients que la priorité demeure la santé de tous. Nous reconnaissons également l'importance au niveau économique de supporter les entreprises et travailleurs durant la crise et qu'il est tout aussi important de mettre en place des mesures gagnantes qui permettront en temps opportun, une reprise robuste de l'activité économique au Québec.

Les entreprises auront besoin de lever des capitaux et de rétablir un meilleur équilibre au niveau de leur bilan. Les entreprises québécoises cotées en bourse comme toutes les autres entreprises sont durement touchées par la crise du COVID 19. La quasi-totalité ont vu leur capitalisation boursière réduite drastiquement. Les actionnaires de ces entreprises publiques ont également eu à subir des pertes financières importantes.

Les mesures à adopter pour assurer la relance de l'économie et la relance de nos entreprises devront être elles aussi extraordinaires. La situation demande de n'exclure aucune proposition d'initiative. Des propositions qui n'étaient pas recevables il y a quelques mois doivent maintenant être reconsidérées. Nous vous félicitons pour votre initiative « Le Panier Bleu ».

Vous vous rappellerez que Québec Bourse a déjà proposé à votre gouvernement dans le cadre des consultations pré-budgétaires de février 2019, une série de mesures visant à dynamiser l'écosystème du financement public, appuyer les entreprises québécoises dans la levée de capitaux et d'encourager les investisseurs québécois à participer à la croissance de nos entreprises.

Nombreuses sont les sociétés québécoises qui devront réaliser des financements pour renflouer leur fonds de roulement, rembourser des dettes contractées durant la crise du COVID 19 ou même financer des acquisitions devenues disponibles.

Dans le contexte qui prévaut actuellement et surtout dans le contexte où votre gouvernement cherche à identifier comment préparer la relance, nous croyons que nos propositions sont encore plus pertinentes qu'à l'origine. Nos propositions sont pragmatiques, faciles à implanter et aident à la fois les entreprises et les investisseurs. L'adoption de nos propositions contribuerait directement à l'atteinte des objectifs de votre gouvernement.

## **Programme d'investissement en entreprises québécoises.**

### **1. crédit d'impôt non remboursable pour investisseur :**

Un plan d'action doit favoriser la participation des investisseurs au financement des entreprises. L'octroi d'un avantage fiscal à l'investisseur est une approche avec laquelle l'État québécois est à l'aise (nous n'avons qu'à souligner les crédits d'impôt pour fonds de travailleurs, pour les actions de Capital régional et coopératif Desjardins ou le régime des actions accréditives).

Il nous apparaît important que les modalités du crédit soient simples, faciles à comprendre et à mettre en œuvre. Elles doivent également éviter de reprendre les irritants et contraintes qui ont en partie nui à l'efficacité du REAQ.

L'introduction du crédit d'impôt pour investisseur aurait également comme avantage d'encourager les investisseurs à se réconcilier avec le marché boursier. Les investisseurs ont en général, subi des pertes importantes en raison de la crise du COVID 19. Le crédit d'impôt pour investisseur rendra plus compétitif l'investissement dans cette classe d'actifs, stimulera la demande pour les actions des entreprises québécoises, la liquidité de leurs actions sur le marché secondaire et conséquemment favorisera le financement des entreprises. Le taux du crédit doit être suffisant pour inciter la participation des investisseurs sans interférer dans la valorisation de l'investissement. Pour répondre aux besoins des investisseurs, les modalités du crédit devraient favoriser à la fois l'investissement direct dans les entreprises et la création de fonds dédiés (comme le Fonds REA de Fiera Capital). Les modalités du crédit non remboursable seraient les suivantes:

- Taux du crédit de 30 %;
- Crédit gagné au moment de la souscription;
- 50 % des actions deviennent librement négociables sur le marché public 6 mois après la souscription et le solde de 50 % restant, 12 mois après la souscription;
- Les PAPÉs, financements lors d'une prise de contrôle inversée ou opération admissible et les financements subséquents sont admissibles;
- Tous les types de financement sont admissibles (prospectus, placement privé, offre de droits);
- Aucun plafond annuel; et
- Les émetteurs pour lesquels l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale et qui s'inscrivent à une bourse reconnue au Canada ou qui y sont inscrites, dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions de dollars sont éligibles.

### **2. Crédit d'impôt pour la conformité :**

Nous recommandons également l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable relatif aux dépenses encourues, par une société pour laquelle l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale, et qui est inscrite à la cote d'une bourse reconnue au Canada, pour s'acquitter de ses obligations réglementaires et de communication avec les actionnaires.

Reconnaissant que la tâche en matière de conformité soit plus importante (et donc plus coûteuse) dans les premières années suivant l'introduction en bourse. Nous proposons un crédit d'impôt en deux temps :

- Pour 2020, un crédit d'impôt remboursable de 50% sous réserve d'une limite annuelle de 350 000 \$;

### 3. Crédit d'impôt à l'introduction en bourse :

Dans un contexte de reprise économique et de la croissance des entreprises, certaines entreprises actuellement privées pourraient être intéressées à considérer un premier appel public à l'épargne. C'est dans ce contexte que nous proposons comme troisième mesure, l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable de 30 % des frais d'émission admissibles qu'une société engagera lors d'une inscription en bourse. Le crédit d'impôt serait éligible peu importe que l'entreprise procède à une inscription en bourse par la voie d'un premier appel public à l'épargne ou par d'autres méthodes alternatives d'inscription en bourse tel qu'une prise de contrôle inversée. Le gouvernement peut s'inspirer (comme nous l'avons fait) d'une mesure similaire introduite en 2012-2013. Les frais d'émission, pour une année d'imposition, correspondraient aux dépenses engagées par la société dans l'année ou au cours d'une année d'imposition antérieure. Ces dépenses seront les mêmes que celles qu'une société peut déduire dans le calcul de son revenu. Les frais d'émission admissibles seraient limités au moindre de :

- 15 % du produit brut de l'émission d'actions;
- 5 millions de dollars.

#### En conclusion

Nous sommes convaincus que l'adoption de nos propositions dans le cadre du plan d'action que vous mettrez en place aurait un impact positif sur la relance de l'économie québécoise et de l'écosystème du financement public au Québec. Les coûts pour l'État québécois des crédits d'impôt seront largement compensés par les bénéfices qu'ils engendreront pour l'ensemble de l'économie québécoise.

Nous croyons sincèrement que la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons en raison de la crise du COVID 19, requiert du gouvernement du Québec l'introduction de mesures agressives. Les propositions de Québec Bourse devraient faire partie de ces mesures.

Nous serions heureux de vous rencontrer ou à défaut le personnel de vos ministères afin de répondre à vos questions.

Cordialement,



Louis Doyle  
Directeur général  
Québec Bourse inc.